

Vu l'article L 2122-21 1° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les conditions météorologiques du week-end à venir et la nécessité de préserver le bon état des terrains engazonnés,

Sur proposition du Directeur Général des Services Municipaux,

**SERVICE :**  
DIRECTION DES  
JEUNESSES DES  
SPORTS ET DE  
L'ACTION  
SOCIOCULTURELLE

**ARRÊTÉ :**  
DSGO-2025-077

**OBJET :**  
FERMETURE DE  
TERRAIN PARTIEL DU  
SAMEDI 29 NOVEMBRE  
AU LUNDI 1ER  
DECEMBRE 2025

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** L'usage du terrain engazonné du complexe sportif du Vigneau sera limité à la tenue d'une seule rencontre compétitive (F3M) du samedi 29 novembre 8h au lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 12h.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville. Il sera affiché sur les panneaux des stades des terrains de football et de rugby et notifié aux utilisateurs et instances concernés.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et les agents du service des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 28 novembre 2025

Le Maire de Saint-Herblain,

**Bertrand AFFILÉ**

,

Reçu à la Préfecture de Nantes le 28 novembre 2025

Publié le 28 novembre 2025